

COMPTE RENDU DE LA

SEANCE DU 19 JUIN 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 12

Le dix neuf juin deux mil dix sept à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du douze juin 2017 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- LLOP F. – MATT F. – GUYOT C. – OBERMAYR E. - THERON S. - COMBETTES Y. –CRASTO M - J. GRAY – A. KIFFER - : ROMERO B

Absent représenté : RODRIGUEZ G. représenté par L.GAYSSOT

Absents . - DESFOURS L.- BARTHES H. - REBOUL C. - BARTHES H.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Jess GRAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2017. Le conseil approuve à l'unanimité.

Rapport 1 : Modification des tarifs de la cantine scolaire

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (J.O. n° 150 du 30 juin 2006 page 9788) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'éducation.

Vu la délibération du 15 avril 2010 fixant le prix du repas à 3,20 €

Considérant le courrier en date du 17 mai 2017 du prestataire de repas nous informant une augmentation du prix du repas,

Monsieur le Maire propose une réévaluation du tarif à compter de la rentrée scolaire de janvier 2018. Le prix pratiqué à la cantine scolaire est actuellement de 3,20 € le repas. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 3,40 € par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et autorise

- La fixation du tarif du repas à 3,40 € le repas à partir du 1^{er}/01/2018

Rapport 2 : Décision modificative n°1 du budget principal

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, M. le Maire explique que, suivant le courrier de l'entreprise ARTELIA du 12 janvier 2017, un virement de 6 174,35 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» du budget Principal, et a crédité l'article 2152 «installations de voirie» pour 6 174,35 € et ce, afin de faire face cette facture impayée depuis le 27 février 2012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des virements opérés à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » tels que présenté ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	
022- Dépenses imprévues – 6 174,35 €	
023 – Virement section investissement + 6 174,35 €	
TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT	
2152 – Installations de voirie + 6 174,35 €	021 – Virement section fonctionnement + 6 174,35 €
TOTAL	6 174,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et autorise

- Les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

Rapport 3 : Subventions aux associations 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2017 la somme globale de 20 800 € au titre des subventions aux associations. Ces crédits sont attribués aux associations selon la liste ci-dessous :

COMITE DE JUMELAGE	500€
PARTAGE SENEGAL	300€
OFTSG	3 500€
FOYER RURAL	5 500€
TENNIS CLUB	1 400€
SAINT HUBERT CLUB	400€
DIANE LAS GRANIOTAS	300€
LIBRE PETANQUE	400€
COMITE DES FETES	4 000€

AMICALE DONNEURS DE SANG	300€
LES AMIS DE SAINT GENIES	950€
CLUB 3eAGE	700€
ANCIENS COMBATTANTS	450€
FNACA	300€
DEMAIN SAINT GENIES	500€
LE FIL DE L'AIR	250€
UNION MUSICALE	200€
LEZ'ARTS DE LA GRENOUILLE	250€
TOTAL	20 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré vote :

1 abstention

11 voix pour

Le versement des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus.

Rapport 4 : Subvention au collège le Cèdre pour les voyages scolaires au titre de l'année 2017

Dans le cadre des voyages organisés par le collège LE CEDRE à Murviel les Béziers auxquels participent les enfants de Saint-Geniès de Fontedit. Au titre de l'année 2017, 32 enfants ont participé aux voyages.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 40 € par enfant soit 1 280 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le versement de la participation au collège LE CEDRE pour un montant de 1 280 €

Rapport 5 : Rapport CLETC 2017

Par courrier reçu le 23 mai 2017, la Communauté de Communes Les Avant Monts nous a notifié le Rapport CLETC 2017 adopté par la Commission lors de sa réunion du 20 mars 2017. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres. Il sera adopté si 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes intéressées représentant les 2/3 de la population émet un avis favorable. Il est rappelé que la fusion des Communautés a permis la création d'un nouvel EPCI à compter du 1er Janvier 2017.

Il est rappelé que l'attribution de compensation que percevaient les communes avant la fusion reste inchangée sauf en cas de nouveaux transferts ou de rétrocessions de charges.

Le tableau présenté correspond aux attributions de compensation avec comme imputation dérogatoire les montants de participation à l'intervention du service technique dans les communes.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 mars 2017,
- Vu l'exposé qui précède, Il vous est proposé :
 - D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 joint
 - DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

LE CONSEIL MUNICIPAL , ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité

- Emet un avis défavorable sur le rapport de CLETC 2017
- Dit solliciter la communauté de communes des Avant-Monts sur les précisions quant à la clé de répartition appliquée

Rapport 6 : rapport du délégataire de la gestion de l'eau

Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le tableau ci-après présente, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activités de l'exercice 2016 :

Eau

Indicateurs d'activités	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016-2015
Abonnés domestiques	842	862	922	879	887	0,9 %
Volumes vendus (m3)	79 150	80 394	82 983	74 66	80 329	8,3 %

Tarif de l'eau

Désignation	01/01/2017	01/01/2016	N/N-1 (%)
Facture eau pour 120 m3 TTC	141,61	141,15	0,36 %
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,77667	1,7696	0,40 %

Assainissement

Statistiques clients	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016-2015
Abonnés assainissement collectif	800	838	876	850	867	2 %
Volume (m3) assujettis à l'assainissement	73 892	77 926	84 227	68 828	81 003	17,69 %

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi que la note d'information de l'agence de l'eau expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, prend acte du rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Prend acte de la note d'information de l'agence de l'eau expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

Rapport 7 : Programmation de travaux éclairage public de l'année 2017

Dans le cadre des travaux sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme éclairage public 2017, les travaux suivants :

- Eclairage public
- Extension réseau

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 120 305,98 € HT dont :

- 75 305,98 € à la charge de la commune
- 45 000 € à la charge d'Hérault Energies

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Approuve la programmation annuelle des travaux
- Accepte le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies
- Autorise le Maire à signer la convention

Rapport 8 : Travaux de renforcement/sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public

Dans le cadre du renforcement BT rue Fontarite – Poste «Astier », Hérault Energies a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants et en a précisé les conditions de recevabilité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter le financement d'Hérault Energies et d'autoriser le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Accepte le financement d'Hérault Energies
- Autorise le Maire à signer la convention

Rapport 9 : Dématérialisation des actes administratifs

De nombreuses collectivités procèdent déjà à la dématérialisation de la transmission de leurs actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Cet échange par voie électronique à la même valeur que l'échange papier. Pour parvenir à cette télétransmission, il est nécessaire de faire appel à un prestataire agréé, afin d'obtenir un certificat électronique et un support de transmission, mais aussi de signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Hérault.

Après consultation et renseignements auprès d'utilisateurs, il est proposé de retenir comme tiers de télétransmission, la société CDC FAST, qui pour assurer ces prestations fait une offre forfaitaire de 720 € H.T. (864 € T.T.C) pour la 1^{ère} année et 162 € H.T. (194,40 € T.T.C.) pour les années suivantes. Ce prix inclus l'abonnement annuel au service FAST ACTES, les certificats électroniques, la clé, une formation à distance, la conservation des documents pendant toute la durée du contrat ainsi que la préparation, l'activation et le paramétrage à distance pour les flux Actes budgétaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'adhésion au service Fast Actes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- De donner son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services Fast Actes pour le module Flux actes budgétaires
- De donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Béziers, représentant l'Etat à cet effet
- De donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CDC Fast

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

- Autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion au service Fast Actes pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services Fast Actes pour le module Flux actes budgétaires
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Béziers, représentant l'Etat à cet effet
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CDC Fast

Rapport 10 : Délégation de service public relative à la fourrière automobile

Les dispositions législatives et réglementaires nécessitent aujourd'hui un encadrement du service public fourrière automobile. En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparaît que le montage juridique le plus approprié est celui de la délégation de service public: la commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobile empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes:

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction;
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima de mise en fourrière.
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le recours à la délégation de service public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune ;

- D'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 3 ans;
- D'autoriser le Maire :
 - à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération;
 - à fixer les tarifs du service municipal de fourrière automobile en fonction de l'arrêté interministériel en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Approuve lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 3 ans;
- Autorise le Maire :
- à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération;
- à fixer les tarifs du service municipal de fourrière automobile en fonction de l'arrêté interministériel en vigueur.

Rapport 11 : Autorisation de l'implantation de locaux techniques au stade

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'installer deux locaux techniques de 20 m². Ces derniers seraient installés près du stade à proximité de la pompe et du système d'irrigation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Autorise l'installation de deux locaux techniques de 20 m²

Rapport 12 : Acquisition d'une parcelle rue du Moulin

Cet immeuble, cadastré E302. Le bâtiment est situé rue du Moulin. Après discussion avec le propriétaire actuel, Monsieur CABANES, un accord a été trouvé pour une acquisition à hauteur de 20 000 €. Ce bâtiment est destiné à permettre l'installation d'un parking. Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette acquisition pour 20 000 € et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée E302 pour un montant de 20 000 €
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié

Rapport 13 : Rétrocession d'une parcelle à titre gratuit

Cette parcelle cadastrée Section C876, sis rue Alphonse Daudet, d'une superficie de 24 m². Après discussion avec le propriétaire Monsieur MAS Jean Noël, un accord a été trouvé pour une rétrocession à titre gratuit. Cette parcelle permettra d'assurer une desserte pour les riverains. Il est demandé au conseil d'accepter cette rétrocession à titre gratuit et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée Section C876
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié

Rapport 14 : Avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de prendre en compte l'avancement de grade du chef de police.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Filière : police municipale

Grade : chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un poste de chef de police municipale principale de 2^{ème} classe à temps complet
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2017

Rapport 15 : Modification du tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaire		
		Emplois permanent à temps complet	Emplois permanent à temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	2	6	5	1	6
Attache territorial	A	1		1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1	1		
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	4	3	1	
FILIERE TECHNIQUE		8	0	8	8		8
Adjoint technique 2ème classe	C	7		7	7		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1	1		
FILIERE ANIMATION		2	0	2	2		2
Adjoint d'animation	C	2		2	2		
FILIERE POLICE		2	0	2	1		1
Chef de service de police municipale	B	1		1	1		
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1		1	0		

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, vote à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs avec la création d'un poste à temps complet de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe

Rapport 15 : recrutement d'emplois aidés au service technique

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire face aux différents départs au service technique, il convient de recruter dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) et des contrats avenir.

Monsieur le Maire propose de recruter :

- 2 contrats d'emplois avenir 35 H

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, le vote à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements

Rapport 16 : demande de subvention auprès des partenaires pour les travaux de rénovation Porte du Puit

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le fait que la question de l'opportunité de la réalisation de travaux de rénovation Porte du Puit.

Cette opération a été inscrite au budget primitif 2017 pour un montant total 55 800 HT.

Cette opération pourrait prétendre au soutien financier de trois fonds :

- d'une part, le conseil Département qui subventionne à hauteur de 30% ;
- d'autre part, le conseil Régional qui subventionne à hauteur de 30% également ;
- enfin, la fondation du Patrimoine qui peut subventionner ce monument ni classé, ni inscrit

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention correspondant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22H00.